



OPTIMISER LA SECURITE

Formation du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

Repères

Selon l'article L1153-5-1, dans toute entreprise employant au moins 250 salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Selon l'article L2314-1 modifié par la loi du 5/9/18, un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le comité social et économique (ndlr CSE) parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L. 2315-32, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.

Selon l'article L2315-18, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Objectifs

- Appréhender la réglementation en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Savoir identifier les signaux
- Mener à bien sa mission de référent

Programme

- Maîtriser le cadre légal : définition, agissement, niveau de responsabilité, sanctions
- Evaluer les situations
 - * Les frontières harcèlement/séduction ; humour/sexisme
 - * Les manifestations individuelles et collectives (absentéisme, turnover...)
 - * Les exemples de votre entreprise
- Comprendre le rôle et la mission du référent
 - * Informer
 - * Ecouter et accompagner
 - * Identifier et évaluer
 - * Orienter
- Développer les outils de gestion organisationnels face à ces agissements
 - * Informer et communiquer
 - * Analyser les situations
 - * Réaliser une enquête

Moyens pédagogiques

- Etudes de cas concrets
- Jeux de rôles
- Supports numériques et outils pédagogiques variés

NOUVEAU: supports pédagogiques sur l'appli mobile

Evaluation

La satisfaction du salarié est mesurée, dans le but d'améliorer sans cesse, l'efficacité de formation. Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant assisté à l'ensemble de la formation et ayant validé leurs évaluations de fin de formation.

Tarif

Nous consulter

Durée
1 journée de
7 heures

Délais d'accès :
15 jours minimum,
sous réserve de
disponibilités

Profil(s) stagiaire(s)

- Membre du CSE et/ou de la CSSCT désigné référent
- Représentant de la direction

Pas de prérequis
pour cette
formation

Formateur
Préventeur
santé/sécurité

Type de
formation
Inter-entreprises



Centre Vauban – 199 rue Colbert – 59014 LILLE Cedex – 03 20 38 00 64 – Accès PMR - www.pstformation.com

Antenne de Douai : 260 rue François Pilâtre de Rozier- ZI Dorignies – 59502 DOUAI Cedex – 03.27.08.00.54

SAS au capital de 40 000 € - N°SIRET : 410 282 099 00051 – NAF 8559 A – N° TVA intracommunautaire : FR 20 410 282 099

Organisme de formation enregistré sous le numéro 31 59 04011 59 à la Préfecture du Nord